

# Prépondérance de l'activité de holding animatrice : mode d'emploi

Bilan de la Holding animatrice:

actif

## immobilisations

- titres de filiales effectivement opérationnelles\* et animées
- titres de filiales non animées
  - bien immobiliers occupés par la Holding Animatrice
  - bien immobiliers loués aux filiales opérationnelles animées, qui les occupent
- bien immobiliers loués aux filiales, même opérationnelles, non animées

## créances

- créances sur les filiales animées
- créances sur les filiales non animées

## disponibilités et valeurs mobilières de placement

- directement utiles à l'animation (avances de trésorerie aux filiales animées, trésorerie affectée en garantie pour les filiales animées)
- conservées pour financer de réels projets d'acquisition / de lancement de nouvelles filiales animées
- autres

La valeur de marché de l'ensemble  
des item en vert doit représenter  
plus de 50% de l'actif total

Pour valider la condition de prépondérance de l'activité  
de holding animatrice :

- **la valeur vénale (de marché) des éléments de l'actif affectés à l'animation doivent représenter plus de 50% de l'actif total réévalué (en valeur vénale)**

Ce test doit être effectué

- avant la donation sous régime Dutreil
- chaque année pendant toute la durée des engagements de conservation des titres

\*filiales opérationnelles = commerciales, industrielles, agricoles ou libérales (mais pas patrimoniales)